FISCALITÉ

Première déclaration, le mode d'emploi



Dès 18 ans, il faut se poser la question d'une déclaration séparée de celle de ses parents ou demander le rattachement. Mode d'emploi d'une première démarche civique.

Dès l'année suivant celle de vos dix-huit ans, vous n'êtes plus considéré comme étant à la charge fiscale de vos parents. Vous devez donc souscrire votre propre déclaration de revenus, à moins que vous ne demandiez à être rattaché au foyer fiscal de vos parents.

La procédure de rattachement n'est pas automatique. Elle ne concerne que les jeunes de moins de 21 ans (25 ans pour ceux qui font des études). L'enfant doit faire une demande de rattachement au foyer fiscal de ses parents. Et les revenus éventuellement perçus par l'enfant sont déclarés avec ceux des parents. La baisse du plafond du quotient familial, qui est désormais égal à 1 500 € pour la déclaration 2014 (contre 2 000 € l'an passé) change la donne. Pour les contribuables imposés à 30 % ou davantage, l'avantage lié à la déduction d'une pension alimentaire est désormais plus avantageux dans la plupart des cas que l'avantage procuré par une demi-part supplémentaire. Mieux vaut donner une pension et détacher ses enfants majeurs de son imposition Pour rappel, la déduction d'une pension alimentaire est plafonnée à 5 698 € pour un enfant majeur célibataire.

Le rattachement au foyer fiscal des parents n'est pas automatique et il ne concerne que les jeunes et les étudiants.

Pour les étudiants, il faut savoir que tout n'a pas à être déclaré. C'est notamment le cas des salaires pour des « petits boulots » dans la limite de 3 smic soit 4 291 €, des salaires des apprentis (abattement de 17 163 €) et des indemnités de la plupart des stages.

Si vous avez au moins 20 ans et que vous avez reçu un courrier de l'administration fiscale vous informant de la possibilité de déclarer par internet, vous pourrez faire votre première déclaration en ligne. Votre déclaration ne pourra pas être préremplie, dans la mesure où vous n'étiez pas connu de l'administration fiscale. Dans les autres cas, vous ne pouvez pas déclarer en ligne : vous devez vous procurer une déclaration « papier », en respectant la date limite.



Quand on a déclaré une fois, la déclaration arrive dans la boîte aux lettres. La première, il faudra souvent aller la chercher.

LES DATES LIMITES

Pour les déclarations de revenus "papier", la date limite est fixée au 20 mai. Pour ceux qui déclarent en ligne, les dates diffèrent selon le département de résidence. Par ailleurs, quelques améliorations ont été apportées pour simplifier le système.

Les déclarations papier sont envoyées depuis le mercredi 9 avril dernier. Concernant la déclaration en ligne, elle est annoncée encore plus simple dans sa navigation et l'accès simplifié par mot de passe devient le mode de connexion unique. Le service de déclaration en ligne a ouvert le mercredi 16 avril. Les déclarations par internet bénéficieront des dates limites de souscription suivantes en fonction de votre département de résidence :

départements 01 à 19 : mardi 27 mai à minuit
départements 20 à 49 : mardi 3 juin à minuit
départements 50 à 974/976 : mardi 10 juin à minuit

Les non-résidents doivent souscrire leur déclaration avant le lundi 16 juin à minuit s'ils résident en Europe, dans les pays du littoral méditerranéen, en Amérique du Nord et en Afrique et avant le lundi 30 juin à minuit s'ils résident dans un autre pays du monde.

Les nouveautés pour 2014

Pour simplifier les démarches des usagers, un seul modèle de déclaration des revenus, en ligne ou papier, est proposé en lieu et place des déclarations normale et simplifiée, existantes les années précédentes. La première page de la déclaration de revenus a également été aménagée pour permettre à l'usager de choisir le nom d'usage.

VIE PRATIQUE

Achat d'un logement : comment bien préparer son plan de financement

Avant de vous lancer dans un achat immobilier, faites le point sur votre situation financière. Suivez vos comptes le plus précisément possible, en listant toutes vos dépenses et tous vos revenus. Vous évaluerez ainsi votre capacité d'endettement. En pratique, les banques acceptent un endettement maximal d'un tiers des revenus nets annuels de l'emprunteur.

L'apport personnel reste vital pour le coût de l'emprunt

Il est conseillé de se constituer un apport personnel, c'est-à-dire avec une somme disponible pour financer le bien. Cet apport sert à régler les frais de notaire, voire une partie de l'achat. Le montant à emprunter (coût total de l'achat moins l'apport personnel) sera moindre. La durée de remboursement sera plus courte ou la mensualité sera moins élevée. Et vous aurez plus de chance d'obtenir un taux compétitif. Tout ceci réduira fortement le coût total du crédit.

Penser aux prêts aidés

Pensez également aux prêts aidés, en complément du prêt principal. Il s'agit du prêt à taux zéro « PTZ+ », du prêt Action Logement (ex 1 % Logement), du prêt à l'accession sociale (PAS) notamment. Ils réduiront le coût total des prêts souscrits pour le financement de l'acquisition. Certaines collectivités locales peuvent également proposer des aides financières pour l'accession à la propriété dans leur commune.

Dernier conseil, évaluez le budget global lié à l'acquisition immobilière. Outre le prêt immobilier, vous devez tenir compte des frais d'acquisition et des éventuels travaux à réaliser avant l'entrée dans les lieux. Pour les achats en copropriété, vous aurez à verser une avance de trésorerie (le fonds de roulement) lors de l'acquisition. Renseignez-vous aussi sur le montant des taxes foncière et d'habitation. Et tenez compte d'un éloignement éventuel domicile/travail qui peut occasionner des frais supplémentaires (voiture, transports en commun…).



Avant d'acheter, il convient de bien mesurer le budget global de l'acquisition.